



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 mars 2003

Cinquante-septième session

Point 89 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/534)]

#### **57/266. Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, et sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

*Rappelant également* sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les conclusions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, dont la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>1</sup>, l'examen quinquennal des résultats du Sommet mondial de l'alimentation<sup>2</sup>, le Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup> et la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>4</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>5</sup>, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Rappelant* sa résolution 56/207 du 21 décembre 2001, intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice ; voir également A/57/499, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe et résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> A/C.2/56/7, annexe.

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2.

notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté »,

*Gardant à l'esprit* les résultats du Sommet mondial pour le développement social<sup>6</sup> et de sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>7</sup>,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>1</sup> et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable,

*Notant avec une profonde préoccupation* que, dans de nombreux pays, le nombre de personnes vivant dans la misère ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

*Sachant* que, si le taux de pauvreté a diminué dans quelques pays, certains pays en développement sont encore marginalisés tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, que cette situation creuse les inégalités de revenus entre les pays et à l'intérieur des pays et qu'elle entrave les efforts déployés pour éliminer la pauvreté,

*Sachant également* que les stratégies d'élimination de la pauvreté ne pourront être efficaces que si les pays en développement sont intégrés à l'économie mondiale et bénéficient des avantages de la mondialisation de manière équitable,

*Réaffirmant* que, dans le cadre général de la lutte contre la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière au caractère pluridimensionnel de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales propices à son élimination, comme celles qui favorisent l'intégration socioéconomique des personnes vivant dans la pauvreté et encouragent la promotion et la défense de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup>,

1. *Souligne* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté ;

2. *Souligne également* que la fracture sociale entre les riches et les pauvres et le creusement des inégalités entre pays développés et pays en développement font peser une lourde menace sur la prospérité, la sécurité et la stabilité de la planète ;

3. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est fondamentale pour éliminer la pauvreté et assurer le développement durable ; que, afin de mettre en place un environnement économique dynamique et porteur, il importe de promouvoir la

---

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>7</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>8</sup> A/57/211.

gouvernance économique mondiale, en agissant sur les aspects internationaux du commerce, des finances, de la technologie et de l'investissement qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement ; qu'à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment pour appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques en apportant une solution globale au problème de la dette extérieure et en améliorant l'accès des pays en développement aux marchés ; que les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être poursuivis avec plus de transparence et avec la participation effective des pays en développement à la prise de décisions ; et qu'un système d'échanges multilatéraux universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et la libéralisation véritable des échanges peuvent considérablement stimuler le développement dans le monde entier et profiter à tous les pays, quel que soit leur stade de développement ;

4. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau national est essentielle pour éliminer la pauvreté et assurer un développement durable ; que l'adoption de politiques économiques rationnelles, l'existence d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et l'amélioration des infrastructures sont indispensables pour une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois ; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement et l'état de droit, l'égalité des sexes, les politiques axées sur les marchés et l'engagement général en faveur de sociétés justes et démocratiques sont des éléments tout aussi essentiels qui se renforcent mutuellement ;

5. *Souligne* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale ayant un revenu inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à des initiatives nationales énergiques et au renforcement de la coopération internationale dans le cadre d'une approche intégrée de la réalisation des objectifs de développement définis au plan international, notamment dans la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup> ;

6. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme l'énonce le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)<sup>9</sup>, compte tenu de l'importante nécessité de démarginaliser les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à accroître les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à leur permettre d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner aux pauvres, en particulier aux femmes, un accès accru aux ressources, dont les terres, les compétences, les connaissances, le capital et

<sup>9</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

les contacts sociaux, ainsi qu'un contrôle accru sur ces ressources, et d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base ;

8. *Est consciente* que le commerce peut être un puissant moteur de croissance, de développement et de lutte contre la pauvreté, et qu'il importe dans ce contexte d'intégrer rapidement et totalement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, en ayant pleinement conscience des possibilités et des difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation de chaque pays, en particulier des intérêts commerciaux et des besoins de développement des pays en développement ;

9. *Se félicite* de la décision contenue dans Déclaration ministérielle adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>4</sup>, à savoir placer les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur du programme de travail adopté par la Conférence, notamment en améliorant l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour ces pays ;

10. *Considère* qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et des autres ressources pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que, afin de mobiliser un appui en faveur de l'aide publique au développement, une collaboration en vue d'améliorer encore les politiques et stratégies de développement est nécessaire, tant sur le plan national que sur le plan international, pour renforcer l'efficacité de l'aide et, à cet égard, demande à tous les pays qui ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement de mettre ces fonds à disposition dès que possible ;

11. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001<sup>10</sup>, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, note les efforts de tous les donateurs, félicite les donateurs dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en œuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs ;

12. *Consciente* qu'un climat intérieur favorable revêt une importance cruciale pour ce qui est de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de réduire la fuite des capitaux, d'encourager le secteur privé, d'attirer des investissements internationaux et une assistance internationale et de les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale ;

13. *Note avec une vive préoccupation* que les problèmes persistants d'endettement et de service de la dette des pays pauvres très endettés constituent un facteur qui contrarie leurs efforts pour parvenir à un développement durable, notant à ce sujet que l'encours

---

<sup>10</sup> Voir A/CONF.191/11.

total de la dette des pays en développement est passé de 1 458 milliards de dollars des États-Unis en 1990 à 2 442 milliards de dollars en 2001, est consciente qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui pourront être affectées à des activités cadrant avec la réalisation d'une croissance et d'un développement durables, notamment la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et, à ce sujet, demande instamment aux pays de consacrer les ressources dégagées par l'allègement de la dette, en particulier l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs ;

14. *Demande* que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en œuvre pleinement, rapidement et efficacement et qu'elle soit entièrement financée par des ressources supplémentaires, encourage tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à s'y associer, souligne à cet égard que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux besoins futurs de l'Initiative, et se félicite donc qu'il ait été décidé que la question du financement destiné aux pays pauvres très endettés serait examinée de façon analytique, indépendamment des besoins de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, mais immédiatement après les réunions en vue de la quatorzième reconstitution, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus ;

15. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès sont accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque désormais dominée par la technique ;

16. *Considère* que tous les gouvernements ont l'obligation d'adopter des politiques visant à prévenir et à combattre la corruption aux niveaux national et international ;

17. *Constate* l'importance que revêt la diffusion des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité d'adapter ces pratiques à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays ;

18. *Note avec préoccupation* que, malgré le recul enregistré dans quelques pays en développement au cours des années 90, le nombre de personnes sous-alimentées est resté stationnaire ou a augmenté dans près de deux tiers de ces pays, en particulier en Afrique subsaharienne, de sorte qu'à ce rythme, l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes sous-alimentées sera probablement atteint dans quelques régions, mais non dans d'autres, comme par exemple l'Afrique subsaharienne, à moins d'efforts sensiblement accrus, à tous les niveaux, pour parvenir à la sécurité alimentaire ;

19. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et rappelle à cet égard l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, réaffirmé dans le Plan d'application de Johannesburg<sup>9</sup> ;

20. *Note* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants des taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement la vie d'au moins cent millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 ;

21. *Se félicite* des efforts déployés pour donner suite à l'initiative 20/20, qui insiste sur le fait que la promotion de l'accès pour tous à des services sociaux de base est indispensable au développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie d'élimination de la pauvreté ;

22. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, et souscrit à ce propos au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation<sup>11</sup>, et note que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, notamment la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation, notamment, de l'objectif de l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015 ;

23. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier en Afrique subsaharienne, et engage les gouvernements et la communauté internationale à faire face d'urgence et en priorité à la crise du VIH/sida, notamment en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, grâce au renforcement de la coopération et de l'aide et à l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 2001<sup>12</sup> ;

24. *Souligne* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté, favorisant la production et l'emploi indépendant et donnant des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage par conséquent les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités ;

25. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté ;

26. *Souligne*, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qu'il importe de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème

<sup>11</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

<sup>12</sup> Résolution S-26/2, annexe.

majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent ;

27. *Se félicite* du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>13</sup>, programme de l'Union africaine ayant pour objectif primordial d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable, lancé à l'initiative et sous la direction de l'Afrique et dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la communauté internationale, et engage instamment les pays développés et les organismes des Nations Unies à soutenir ce partenariat et à compléter les efforts déployés par l'Afrique pour faire face à la tâche qui l'attend ;

28. *Souligne* que l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour ne sera pas atteint si des efforts sérieux ne sont pas faits pour répondre aux besoins de développement des pays les moins avancés et pour appuyer l'action qu'ils mènent pour améliorer la vie de leurs populations, et à cet égard, demande aux gouvernements des pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement d'exécuter pleinement les engagements contenus dans la Déclaration de Bruxelles<sup>14</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>10</sup>, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

29. *Réaffirme* le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

*78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002*

---

<sup>13</sup> A/57/304, annexe.

<sup>14</sup> A/CONF.191/12.